

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 23 février 2023



Convocation envoyée le 17 février 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents.....15

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents.....1

Délibération N° 2023_01_01

Objet : Approbation d'une convention triennale avec l'Etat instaurant la tarification sociale dans les cantines scolaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, CHAUBET Sandrine, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, MAUCOUARD Marjorie, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal (arrivée à 20h49), RIUS Jean, SENHADJI Nabila

Procurations :

Véronique MILLET donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à William LASKIER

Philippe LALANNE donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Sandrine GRELET

Mania LE NIVET donne pouvoir à Mireille LAURENS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Médéric GAUTIER donne pouvoir à Nabila SENHADJI

Absents : CADOZ Patricia

Secrétaire de séance : MAUCOUARD Marjorie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Pour les collectivités mettant en place la procédure à compter du 1er août 2022, **le tarif social d'1€ maximum**, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, **est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.**

Les communes concernés sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine, ce qui est le cas de Montastruc-La-Conseillère.

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires sont précisées dans la convention triennale annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'une tarification sociale pour les cantines des écoles maternelle et élémentaire.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise l'instauration d'une tarification sociale dans les cantines des écoles maternelle et élémentaire.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier du soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale.

Article 3 : Le Conseil Municipal met en place cette tarification sociale à compter du 01 avril 2023.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

